

# DOSSIER D'INSCRIPTION

## Année scolaire 2026-2027

| Nom et prénom de l'élève | Date de naissance | Classe demandée |
|--------------------------|-------------------|-----------------|
|                          |                   |                 |

Documents à nous retourner accompagnés de la demande d'inscription :

Si votre enfant était déjà scolarisé:

- Dossier scolaire de l'enfant
- Certificat de scolarité
- Certificat de radiation en fin d'année scolaire

Pour tous les enfants:

- Une photo d'identité
- Livret de famille (parents et enfant)
- Carnet de santé : vaccinations (DTP seulement pour les enfants nés avant 2018, les 11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à compter de 2018)
- Chèque de 50€ à l'ordre de l'OGEC pour les frais de dossier
- Chèque de caution de 20€ à l'ordre de l'OGEC pour les élèves du CP au CM2
- Photocopie de la décision de justice en cas de divorce ou de séparation
- Fiche de renseignements complétée et signée
- Convention de scolarisation complétée et signée
- Règlement financier signé
- Tarifs complétés
- L'(Les) avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024
- Coupon tee-shirt

En cas de prélèvement:

- 1 mandat SEPA complété et signé par famille (en cas de séparation, 1 mandat par parent)
- 1 RIB par famille (en cas de séparation, 1 RIB par parent)

**Une réunion d'informations aura lieu le jeudi 11 juin à 17h30 pour les nouveaux élèves de TPS - PS**

## Ecole Privée Notre Dame de Grâce - St Joseph

24-26 Avenue Auguste Daillan

13910 MAILLANE

Téléphone - 04 90 95 74 20

ogec.ndg@orange.fr



ÉCOLE PRIVÉE  
NOTRE DAME DE GRACE - SAINT JOSEPH  
MAILLANE

# Fiche de renseignements 2026-2027

### Informations sur l'élève :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

à

Classe :

Régime : demi-pensionnaire / externe

Fratrie :

Occasionnel

Régulier :  1 jour  2 jours  3 jours  4 jours

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

### Informations sur la famille ou le tuteur de l'enfant :

#### Responsable légal :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Domicile :

Portable :

Bureau :

Adresse mail :

Situation maritale :

Profession :

Code Catégorie Socio Professionnelle :

IBAN

#### 2<sup>ème</sup> responsable :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Domicile :

Portable :

Bureau :

Adresse mail :

Situation maritale :

Profession :

Code Catégorie Socio Professionnelle :

IBAN

## Renseignements complémentaires :

### Personnes habilitées à venir chercher votre enfant à l'école :

Nom ..... Prénom ..... Tél ..... Qualité .....

Nom ..... Prénom ..... Tél ..... Qualité .....

Nom ..... Prénom ..... Tél ..... Qualité .....

Vous vous engagez à prévenir par écrit l'enseignant si une autre personne que celles désignées ci-dessus, devait venir chercher votre enfant à l'école. Si d'autres personnes se présentaient sans que nous ayons été prévenus, nous ne leur confierons pas votre enfant sans vous en avoir averti.

### Santé, renseignements indispensables en cas d'intervention des secours d'urgence :

Médecin de famille (nom et tél) .....

Allergies ou problèmes de santé connus .....

Pour les enfants porteurs de maladies chroniques, à longue durée ou d'allergie, il est nécessaire de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) (traitement médical, régime alimentaire) avec le médecin de l'Education Nationale. Si votre enfant doit en bénéficier, merci de contacter la direction de l'école. **Aucun traitement ne pourra être administré sans ce document.**

### Personnes à contacter en cas d'urgence (si dans l'incapacité de vous joindre) :

Nom ..... Tél ..... Lien de parenté.....

Nom ..... Tél ..... Lien de parenté.....

Sorties sur temps scolaire :      Autorise                       N'autorise pas

mon enfant à participer à des activités organisées par l'école à l'extérieur de l'établissement (célébrations à l'église, bibliothèque municipale, séances d'EPS au stade, salle Daillan, Centre Frédéric Mistral, ...).

Prises de vues :                       Autorise                       N'autorise pas

l'école Notre Dame de Grâce - Saint Joseph à prendre et à utiliser des prises de vue où figure mon enfant dans le cadre scolaire (panneaux d'affichage, site internet, réseaux sociaux, journaux, ...).

Fin des demi-journées de classe (uniquement pour les élèves du CP au CM2) :

Autorise                       N'autorise pas

mon enfant à sortir seul de l'école.

### Intervention des secours :

Pour information, en cas d'urgence grave et dans l'incapacité de joindre un des numéros fournis par la famille, votre enfant accidenté ou malade sera orienté et transporté par les services de secours vers la structure la plus adaptée.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date et signature des représentants légaux précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

# Ecole Privée Notre Dame de Grâce - St Joseph

24-26 Avenue Auguste Daillan

13910 MAILLANE

Téléphone - 04 90 95 74 20

ogec.ndg@orange.fr



ÉCOLE PRIVÉE  
NOTRE DAME DE GRÂCE - SAINT JOSEPH  
MAILLANE

## CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'établissement Notre Dame de Grâce- Saint Joseph

D'une part

et Monsieur et/ou Madame .....

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant .....

Désignés ci-dessous «le(s) parent(s)»

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant mentionné ci-dessus sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Notre Dame de Grâce St Joseph ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties

### **Article 2 - Obligations de l'établissement**

L'établissement Notre Dame de Grâce- St Joseph s'engage à scolariser l'enfant en classe de ..... pour l'année scolaire 2026-2027.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

### **Article 3 - Obligations des parents**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant en classe de ..... au sein de l'établissement Notre Dame de Grâce- St Joseph pour l'année scolaire 2026-2027.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif et pastoral, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance de la convention financière de l'établissement Notre Dame de Grâce- St Joseph et s'engage(nt) à assurer la charge financière de la contribution de leur enfant dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

### **Article 4 - Contribution**

La contribution comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

### **Article 5 - Assurances**

L'école a souscrit une assurance pour l'ensemble des élèves de l'école auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Celle-ci couvre la responsabilité civile et l'individuelle accident. Elle est obligatoire.

## Article 6 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel pédagogique, mobilier et immobilier dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

## Article 7 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite chaque année.

### 7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, il est rappelé que tout trimestre commencé est dû.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la contribution au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- \* Déménagement,
- \* Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- \* Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

### 7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire.

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le deuxième trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (deuxième trimestre) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

## Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

## Article 9 - Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement ; c'est-à-dire le directeur diocésain de l'Inter-diocèse Aix- Digne- Gap.

A ..... Le .....

Signature du chef de l'établissement

Signature du (des) parent(s)

# REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026-2027

## 1. Contribution des familles, tarification sociale

Contribution de la famille par enfant selon les revenus.

| REVENUS (d'après l'avis d'imposition) | MONTANT DE LA CONTRIBUTION PAR AN |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| De 0€ à 20 000€                       | 440,00 €                          |
| De 20 000€ à 40 000€                  | 470,00 €                          |
| De 40 001€ à 60 000€                  | 500,00 €                          |
| De 60 001 à 80 000€                   | 530,00 €                          |
| Au delà de 80 001€                    | 560,00 €                          |

Si vous ne fournissez pas votre (vos) avis d'imposition, nous appliquerons la tranche la plus haute. Une remise de 20% sur la contribution est appliquée à partir du 2ème enfant.

Le règlement s'effectue par **prélèvements mensuels**.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à la solidarité.

## 2. Frais d'inscription / réinscription

Les frais de dossier d'un montant de **50€ par enfant** seront prélevés en avril 2026.

Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ou la réinscription.

## 3. Assurance responsabilité civile et individuelle accident (scolaire et extrascolaire)

L'école a souscrit une assurance obligatoire pour l'ensemble des élèves de l'école auprès de la Mutuelle Saint Christophe : **7€ par élève par an**. Celle-ci couvre la responsabilité civile et l'individuel accident pour toutes les activités scolaires et extra-scolaires. Un accès vous est fourni en début d'année.

## 4. Cotisation APEL

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire, elle s'élève à **25€** par famille. Si vous avez d'autres enfants en collège ou lycée privés

des Bouches du Rhône, l'adhésion se paie dans l'établissement du plus jeune. Une attestation est alors délivrée pour les autres établissements.

Les familles qui ne souhaitent pas adhérer à l'APEL doivent nous en informer par écrit au retour du dossier. Toute famille n'ayant pas manifesté son refus à cette date sera considéré comme adhérente.

### **5. Activités et sorties pédagogiques**

Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant extérieur en musique, théâtre, art ...) ou hors de l'école (visite d'un musée d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque ...). Le montant de « ces extra pédagogiques » est variable selon les activités.

Si un voyage linguistique, artistique, une classe de découverte sont organisés dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

### **6. Demi-pension**

Les parents qui le souhaitent peuvent inscrire leur enfant à la cantine de l'école selon les modalités établies dans le règlement.

- Tarif pour les demi-pensionnaires : **5,70€**

- Tarif pour le repas exceptionnel : **7€**. L'inscription se faisant au plus tard le lundi précédant la semaine concernée.

- Tarif panier repas apporté par la famille en cas de PAI (allergies alimentaires) **2€**.

- En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée d'une semaine minimum, dûment constatée par certificat médical, le prélèvement sera ajusté le mois suivant. En cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

- En cas de non-paiement, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre ou le 20 mars.

### **7. Garderie**

- de 7h45 à 8h10 : le coût ne vous est pas facturé

- de 16h45 à 18h00 : **3,60€ la séance**, facturée à échéance.

Entre 16h45 et 18h, vous pourrez récupérer votre enfant sur ce créneau à votre convenance.

### **8. Caution**

En début d'année scolaire, un chèque de caution d'un montant de **20€** est demandé pour chaque élève de classe élémentaire (du CP au CM2). Libellé à l'ordre de l'OGEC Notre Dame de Grâce, il ne sera pas encaissé, et vous sera rendu en fin d'année scolaire sauf détérioration de manuel mis à la disposition de l'élève en début d'année.

### **9. Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais bancaires occasionnés seront à la charge des familles. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Signature des parents (ou des représentants légaux) précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

A ....., le .....

## Ecole Privée Notre Dame de Grâce - St Joseph

24-26 Avenue Auguste Daillan

13910 MAILLANE

Téléphone - 04 90 95 74 20

ogec.ndg@orange.fr



ÉCOLE PRIVÉE  
NOTRE DAME DE GRÂCE - SAINT JOSEPH  
MAILLANE

## TARIFS

Année scolaire 2026-2027

### CONTRIBUTION:

| REVENUS (d'après l'avis d'imposition) | MONTANT DE LA CONTRIBUTION PAR AN |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| De 0€ à 20 000€                       | 440,00 €                          |
| De 20 001€ à 40 000€                  | 470,00 €                          |
| De 40 001€ à 60 000€                  | 500,00 €                          |
| De 60 001 à 80 000€                   | 530,00 €                          |
| Au delà de 80 001€                    | 560,00 €                          |

Si vous ne fournissez pas votre (vos) avis d'imposition, nous appliquerons la tranche la plus haute.  
Une remise de 20% sur la contribution est appliquée à partir du 2ème enfant.

prélèvement mensuel

chèque unique à la rentrée

### POUR TOUS

#### FRAIS D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION :

50€ par enfant prélevés le 10 avril 2026

#### CANTINE :

• 5,70€ le repas pour les demi-pensionnaires à l'année

- 198,08€ pour 1 jour par semaine
- 396,15€ pour 2 jours par semaine
- 594,23€ pour 3 jours par semaine
- 792,30€ pour 4 jours par semaine

prélèvement mensuel

chèque unique à la rentrée

• 7€ le repas exceptionnel

• 2€ panier repas apporté par la famille en cas de PAI (Allergies alimentaires)

#### GARDERIE :

3,60€ la séance (facturée à échéance)

ASSURANCE individuelle accident et responsabilité civile (obligatoire). Cette assurance couvre les activités scolaires et extrascolaires :

7€ par enfant (règlement en septembre 2026 par prélèvement ou chèque unique)

#### APEL :

25€ par famille (règlement en septembre 2026 par prélèvement ou chèque unique)

Le chef d'établissement Marie GAUGAIN

|                                  |   |                  |
|----------------------------------|---|------------------|
| Référence<br>Unique du<br>Mandat | <b>MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA<br/>2026-2027</b> | 1 PAR<br>FAMILLE |
|----------------------------------|---|------------------|

**En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) {NOM DU CREANCIER} à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de {NOM DU CREANCIER}.  
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Veuillez compléter les champs marqués \***

Votre Nom \* .....  
Nom / Prénoms du débiteur

.....  
et nom de la rue

Votre adresse \* .....  
Code Postal Ville

.....  
Pays

Les coordonnées de votre compte \* Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier\* **OGEC NOTRE DAME DE GRÂCE - SAINT JOSEPH**  
Nom du créancier

I. C. S \* **FR56ZZZ826CF6**  
Identifiant créancier SEPA

**24-26 AVENUE AUGUSTE DAILLAN**  
Numéro et nom de la rue

Adresse du créancier **13910 MAILLANE**  
Code Postal Ville

**FRANCE**  
Pays

Type de paiement \* Paiement récurrent / répétitif  Paiement ponctuel

Signé à ....., le .....

Lieu Date

Signature(s) Veuillez signer ici

**Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>A retourner à :</b> | <b>Zone réservée à l'usage exclusif du créancier</b> |
|                        | <b>2025-2026</b>                                     |